# Commission nationale de la certification professionnelle

Sûreté de l'aviation civile - 11.2.3.3 – Inspection filtrage du courrier et du matériel des transporteurs aériens, des approvisionnements de bord et des fournitures d'aéroport

### CATEGORIE: A

# Vue d'ensemble Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification : Spécifique : Transport et logistique - Personnel sédentaire du transport aérien Sûreté de l'aviation civile Code(s) NAF : — Code(s) NSF : — Code(s) ROME : — Formacode : — Date de création de la certification : 04/03/2010 Mots clés : Contrôle de sûreté , Inspection filtrage , Agent de sûreté , Sûreté aéroportuaire

### Identification

Identifiant: 952

Version du : 26/06/2015

### Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- Règlement (UE) n°
  185/2010 de la
  Commission du 4 mars
  2010 fixant des mesures
  détaillées pour la mise en
  œuvre des normes de
  base communes dans le
  domaine de la sûreté de
  l'aviation Domaine 11 de
- Code de l'aviation civile articles R.213-4 et suivants
- Arrêté du 11 septembre 2013 relatif à la sûreté de l'aviation civile

# Descriptif

### Objectifs de l'habilitation/certification

Acquérir les compétences requises pour les personnes visées au point 11.2.3.3 du règlement 185/2010 susmentionné, en vue notamment d'obtenir une nouvelle certification ou une certification couvrant un champ d'activité plus large (typologie 5 à 8 ou 10)

Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

CQP ASA (agent de sûreté aéroportuaire)

Descriptif général des compétences constituant la certification

a) connaissance des actes d'intervention illégale déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles;

- b) connaissance des prescriptions légales applicables;
- c) connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté de l'aviation, notamment des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté dans la chaîne d'approvisionnement;

Public visé par la certification

Salariés

# Commission nationale de la certification professionnelle

- d) aptitude à identifier les articles prohibés;
- e) aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés;
- f) connaissance des moyens de dissimulation d'articles prohibés;
- g) connaissance des procédures d'intervention d'urgence;
- h) connaissance des capacités et des limites des équipements de sûreté ou des méthodes d'inspection/de filtrage utilisés;
- i) connaissance des techniques de fouille manuelle;
- j) capacité à effectuer des fouilles manuelles selon une norme suffisante pour raisonnablement garantir la détection des articles prohibés dissimulés ;
- k) aptitude à faire fonctionner les équipements de sûreté utilisés;
- I) aptitude à interpréter correctement les images produites par l'équipement de sûreté;
- m) connaissance des exigences applicables au transport.

### Modalités générales

formation théorique et pratique

Liens avec le développement durable

Aucun

### Evaluation / certification

### Pré-requis

CQP ASA (agent de sûreté aéroportuaire)

Enquête de moralité et habilitation préfectorale

### Compétences évaluées

Ensemble des compétences entrant dans le champ de cette formation

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

Certification européenne pour cette activité

La validité est Temporaire

3 ans si utilisation de matériel d'imagerie, sinon 5 ans **Possibilité de certification partielle :** non Matérialisation officielle de la certification : Attestation de certification délivrée par la DGAC

# Centre(s) de passage/certification

 Centres agréés par la DGAC

### Plus d'informations

# Commission nationale de la certification professionnelle

# Statistiques

Statistiques établies par la DGAC et les organisations professionnelles

Autres sources d'information

\_